Assurance Multirisque Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AREAS DOMMAGES, société d'assurance mutuelle, enregistré au RCS de Paris sous le n°775 670 466- Agrément n° 4030351.

Distributeur / Délégataire de produit : ECA ASSURANCES, courtier d'assurances immatriculé à l'Orias sous le n° 07 002 344.

Assistance: MONDIAL ASSISTANCE France, société par Actions Simplifiée, Siret: 490 381 753 00055.



Produit: Multirisque Habitation

REF: IPID.MRH.AREAS.072020

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit d'habitation est destiné à protéger les biens immobiliers et mobiliers, à couvrir la responsabilité civile et à garantir les droits de l'assuré. Il vise également à protéger les enfants scolarisés.



Qu'est-ce qui est assuré?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie, Tempête, Grêle, Neige,
- ✓ Dégâts des eaux,
- ✓ Vol,
- ✓ Bris de glace,
- ✓ Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques, Attentat,
- ✓ Biens emportés en voyages-villégiature,
- Vétusté remboursée jusqu'à 25% pour le contenu réparé ou remplacé dans les 2 ans du sinistre (sauf en cas de vol/vandalisme), et pour les bâtiments de l'habitation réparés ou remplacés dans les 2 ans du sinistre.

La responsabilité civile

- √ Vie privée, incendie/dégâts des eaux, séjour/voyage,
- ✓ Les dommages causés par l'assuré à l'occasion de baby-sitting,
- ✓ Défense et Recours suite à accident ou sinistre mettant en jeu la responsabilité d'un tiers.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages électriques - Perte du contenu du congélateur Piscine / Installations Extérieures,

Individuelle Accident enfants mineurs,

Extension de garantie TV Hi-fi Electroménager : panne des biens acquis pendant la vie du contrat jusqu'à 2 ans après la fin de la garantie constructeur.

Responsabilité civile assistance maternelle,

Responsabilité location de salles,

Détériorations suite à vol ou vandalisme,

Panneaux photovoltaltaïques.

Les services d'assistance

✓ Assistance en cas de sinistre ou d'accident au domicile ou perte de clés.

Les garanties précédées d'une coche \checkmark sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les caravanes et leur contenu.
- Les marchandises professionnelles.
- Les biens professionnels.
- Les biens n'appartenant pas à l'assuré ou aux occupants du bien assuré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Le fait intentionnel.
- Les vols commis par les membres de la famille.
- Les vols de biens déposés dans les locaux communs à plusieurs occupants.
- Les vols résultant d'une négligence manifeste de l'assuré.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable.
- Les dommages causés par les animaux dangereux et les chiens de catégorie 1 et 2.
- Les dommages résultant de la pratique de la chasse.
- Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles.
- Les frais de réparation, de dégorgement, de nettoyage des conduites, robinets, appareils, installations d'eau y compris de chauffage et appareils de chauffage.
- La guerre civile ou étrangère.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées.
- Absence d'indemnité en cas dommages causés par le gel aux canalisations et appareils de chauffage si l'assuré ne prend pas les précautions (vidange, coupure d'eau) en cas d'absence supérieure à 15 jours
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie bris de glaces, dégâts des eaux.



- ✓ Pour les garanties Dommages : au lieu d'assurance situé en France, ou en Principauté de Monaco.
- √ Pour la garantie Responsabilité Civile Vie privée : monde entier (sauf séjours de plus de 6 mois à l'étranger).
- ✓ Pour les garanties Vol et Bris à l'extérieur de l'habitation, Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats et Assistance : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de suspension, de déchéance ou de nullité du contrat d'assurance ou des garanties.

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription,
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par le délégataire de gestion,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,
- Faire parvenir les demandes de remboursements au délégataire de gestion dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale.
- Informer le délégataire de gestion des évènements suivants, par lettre recommandée, dans les quinze jours qui suivent la connaissance qu'il a de l'un de ces événements :
 - Changement de situation: changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie,
 - Changement de profession : dans ce cas, l'assuré doit fournir au délégataire de gestion les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ce changement peut dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Le paiement mensuel est accepté uniquement par prélèvement.

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Certificat d'adhésion. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès du délégataire de gestion ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.